Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°70-2020-180

PUBLIÉ LE 18 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

Préfecture de Haute-Saône

70-2020-09-18-013 - Arrêté autorisant la société "Accueil Contrôle Assistance" (ACA Sécurité) à effectuer les missions de surveillance générale, de contrôle d'accès et de sensibilisation sanitaire sur la voie publique de 07h à 19h00 dans le cadre de la vingtième étape du tour de France, le samedi 19 septembre 2020 (4 pages) Page 3

70-2020-09-18-014 - Arrêté autorisant la société EZA Sécurité à effectuer les missions de contrôle d'accès des zones sanitaires et de filtrage du public sur la voie publique de 06h à 18h00 dans le cadre de la vingtième étape du Tour de France, le samedi 19 septembre 2020 à Lure (4 pages) Page 8

Préfecture de Haute-Saône

70-2020-09-18-013

Arrêté autorisant la société "Accueil Contrôle Assistance" (ACA Sécurité) à effectuer les missions de surveillance générale, de contrôle d'accès et de sensibilisation sanitaire sur la voie publique de 07h à 19h00 dans le cadre de la vingtième étape du tour de France, le samedi 19 septembre 2020

PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des Services du Cabinet
Service des Sécurités
Pôle sécurité civile

Arrêté n°

Autorisant la société « Accueil Contrôle Assistance » (ACA Sécurité) à effectuer les missions de surveillance générale, de contrôle d'accès et de sensibilisation sanitaire sur la voie publique de 07h à 19h00 dans le cadre de la vingtième étape du Tour de France, le samedi 19 septembre 2020.

La préfète de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret du 07 novembre 2019 nommant Madame Fabienne BALUSSOU, Préfète de la Haute-Saône ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéo-protection ;

VU le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéo-protection, notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéo-protection ;

VU le décret n°2005-1124 du 06 septembre 2005 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles ;

VU le décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités définies à l'article 1er, à l'article 11-8 et à l'article 20 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2020-09-17-001 relatif à l'instauration d'un périmètre de protection à l'occasion de la vingtième étape du Tour de France 2020 sur le territoire de la commune de Lure (70200) le samedi 19 septembre;

VU la demande de la société « Accueil Contrôle Assistance » (ACA Sécurité) en date du 16 septembre 2020.

Sur proposition de Madame la directrice des services du cabinet

ARRETE

Article 1er :

La société « Accueil Contrôle Assistance » (ACA Sécurité), représentée par M. REJON Jean-Edouard, située 16 Rue Béranger, 92100 Boulogne-Billancourt, et commanditée par Amaury Sport Organisation (ASO) est autorisée à effectuer les missions de surveillance générale, de contrôle d'accès et de sensibilisation sanitaire sur la voie publique de 07h À 19h00 dans le cadre de la vingtième étape du Tour de France, le samedi 19 septembre 2020 sur les axes suivants :

- la zone de départ à Lure (70) :

Boulevard du Parc
Rue du Docteur Bertrand
Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
Rue Jean Moulin
Boulevard du Général Brosset
Rue Henri Dunant
Rue du Docteur Schweitzer
Rue des Fincelles
Rue Georges Colomb
Rue du Stade
Rue de l'Aviation
Rue Victor Hugo
Rue des Sources
Rue Pierre Mendès France
Boulevard de la Résistance
Rue des Vosges
Rue de la Tannerie
Esplanade Charles de Gaulle
Rue du Siblot
Rue des Gleux
Avenue de la République
Rue Desault

- l'axe D16E

- la zone d'arrivée à la Planche des Belles Filles (70).

Article 2 :

Les gardiens assurant la surveillance, le contrôle d'accès et la sensibilisation sanitaire de la manifestation ne pourront pas être armés.

Article 3 :

Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions de la loi du 12 juillet 1983 susvisée.

Direction des Services du Cabinet
Tél. 03 84 77 70 35
Courriel : manon.bondier@haute-saone.gouv.fr

Article 4 :

La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 5:

La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous (1).

Article 6:

La directrice des services du cabinet de la Haute-Saône, le sous-préfet d'arrondissement de Lure, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont copie sera adressée au représentant de la société « Accueil Contrôle Assistance » (ACA Sécurité) et à Monsieur le Procureur de la République de Vesoul.

Fait à Vesoul , le 18 SEP. 2020

La Préfète

Fabienne BALUSSOU

1) Dans les deux mois à compter de la présente notification les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Madame la préfète de la Haute-Saône, Direction des services du cabinet, Service des sécurités 1 rue de la Préfecture BP 429 70013 VESOUL CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre de l'Intérieur– Direction des libertés publiques et des affaires juridiques - Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, adressé :
  - soit par courrier au tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier 25044 BESANCON CEDEX 3.
  - soit par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)

Direction des Services du Cabinet
Tél. 03 84 77 70 35
Courriel : manon.bondier@haute-saone.gouv.fr

Préfecture de Haute-Saône

70-2020-09-18-014

Arrêté autorisant la société EZA Sécurité à effectuer les missions de contrôle d'accès des zones sanitaires et de filtrage du public sur la voie publique de 06h à 18h00 dans le cadre de la vingtième étape du Tour de France, le samedi 19 septembre 2020 à Lure

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des Services du Cabinet
Service des Sécurités
Pôle sécurité civile

Arrêté n°

Autorisant la société EZA Sécurité à effectuer les missions de contrôle d'accès des zones sanitaires et de filtrage du public sur la voie publique de 06h à 18h00 dans le cadre de la vingtième étape du Tour de France, le samedi 19 septembre 2020 à Lure.

La préfète de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret du 07 novembre 2019 nommant Madame Fabienne BALUSSOU, Préfète de la Haute-Saône ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéo-protection ;

VU le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéo-protection, notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéo-protection ;

VU le décret n°2005-1124 du 06 septembre 2005 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles ;

VU le décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités définies à l'article 1er, à l'article 11-8 et à l'article 20 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2020-09-17-001 relatif à l'instauration d'un périmètre de protection à l'occasion de la vingtième étape du Tour de France 2020 sur le territoire de la commune de Lure (70200) le samedi 19 septembre;

VU la demande de la ville de Lure en date du 16 septembre 2020.

Sur proposition de Madame la directrice des services du cabinet

ARRETE

Article 1er :

La société « EZA Sécurité » située 47 rue du Bois 54 170 SELAINCOURT, et commanditée par la ville de Lure est autorisée à effectuer les missions de contrôle d'accès des zones sanitaires et de filtrage du public sur la voie publique de 06h À 18h00 dans le cadre de la vingtième étape du Tour de France, le samedi 19 septembre 2020 à Lure.

Article 2 :

Les gardiens assurant le contrôle d'accès des zones sanitaires et le filtrage du public lors de la manifestation ne pourront pas être armés.

Article 3 :

Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions de la loi du 12 juillet 1983 susvisée.

Article 4 :

La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 5:

La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous (1).

Article 6:

La directrice des services du cabinet de la Haute-Saône, le sous-préfet d'arrondissement de Lure, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont copie sera adressée à la société société « EZA Sécurité », au Maire de Lure et à Monsieur le Procureur de la République de Vesoul.

Fait à Vesoul , le 18 SEP. 2020

La Préfète

Fabienne BALUSSOU

Direction des Services du Cabinet
Tél. 03 84 77 70 35
Courriel : manon.bondier@haute-saone.gouv.fr

1) Dans les deux mois à compter de la présente notification les recours suivants peuvent être introduits :

• un recours gracieux, adressé à Madame la préfète de la Haute-Saône, Direction des services du cabinet, Service des sécurités 1 rue de la Préfecture BP 429 70013 VESOUL CEDEX

• un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre de l'Intérieur– Direction des libertés publiques et des affaires juridiques - Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08.

• un recours contentieux, adressé :

- soit par courrier au tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier 25044 BESANCON CEDEX 3.
- soit par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)

Direction des Services du Cabinet
Tél. 03 84 77 70 35
Courriel : manon.bondier@haute-saone.gouv.fr